

**ARRETE N°UCA-2017-327**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT AUVERGNE - PEPITE  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Betty TEIXEIRA**, Responsable du pôle entrepreneuriat étudiant Auvergne (PEEA) labellisé PEPITE, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du PEEA - PEPITE :

**1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :**

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué PEEA- PEPITE, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :**

- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2017.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

|                                      |                |                                                                                    |
|--------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu et pris connaissance, le 12/10/17 | Betty TEIXEIRA |  |
|--------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 23 OCT. 2017  
- Publié le 23 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.